

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Remise à S. A. S. le Prince Héréditaire des Médailles Commémoratives de Haute-Silésie et de la Campagne 1914-1918, et à S. A. S. la Duchesse de Valentinois de la Médaille Commémorative de la Campagne 1914-1918.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel réglant l'établissement et l'usage par des particuliers des postes radio-électriques.

Arrêté municipal concernant la circulation des voitures automobiles.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis d'Enquête.

ECHOS ET NOUVELLES :

La Semaine Automobile.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte Carlo : Les Noces tragiques ; Pagliacci ; La Vie de Bohême.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Héréditaire, Colonel au 1^{er} Étranger, qui, depuis le mois de Février 1920, est attaché à la Commission Interalliée de Gouvernement de Haute-Silésie, vient de recevoir la Médaille Commémorative de Haute-Silésie qui Lui a été conférée par le Gouvernement Interallié, et la Médaille Commémorative de la Campagne 1914-1918 qui Lui a été conférée par le Ministre de la Guerre de la République Française.

S. A. S. la Duchesse de Valentinois a également reçu la Médaille Commémorative de la Campagne 1914-1918, au titre d'Infirmière.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'accord entre le Gouvernement Princier et le Gouvernement Français résultant des lettres qu'ils ont échangés aux dates du 12 avril 1921 et du 1^{er} août 1921 ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement, en date des 19 mars 1921 et 8 mars 1922 ;

Arrêtons :

Sont fixées, ainsi qu'il suit, les conditions réglant l'établissement et l'usage, par des particuliers dans la Principauté, des postes radio-électriques destinés uniquement à recevoir les signaux horaires et les télégrammes météorologiques.

ARTICLE PREMIER.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées au Ministre d'Etat.

Les pétitionnaires doivent indiquer l'endroit précis où fonctionnera le poste et fournir la description des appareils utilisés.

Ils ont à justifier, le cas échéant, de leur nationalité.

ART. 2.

L'autorisation est accordée par le Ministre d'Etat.

ART. 3.

Les postes récepteurs visés à l'article premier ne peuvent être utilisés que pour la réception des signaux horaires et des télégrammes météorologiques. Toute transmission de signaux est formellement interdite.

ART. 4.

Le contenu des radiotélégrammes, autres que les télégrammes météorologiques, qui seraient éventuellement perçus par les postes récepteurs autorisés ne doit être ni inscrit, ni divulgué à qui que ce soit, en dehors des fonctionnaires désignés par l'Administration ou des Officiers de police judiciaire compétents.

Il ne devra être fait aucun usage de ces télégrammes.

ART. 5.

L'Administration se réserve d'exercer sur les postes récepteurs autorisés tel contrôle qui lui semblera convenable.

ART. 6.

L'Etat ne sera soumis à aucune responsabilité à raison de l'utilisation des postes récepteurs de T. S. F. dont la concession aura été accordée.

ART. 7.

Les concessionnaires sont tenus de notifier au Ministre d'Etat toute modification qu'ils se proposent d'apporter dans l'installation de leur poste.

L'Administration peut, d'ailleurs, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, suspendre ou révoquer les autorisations accordées, sans qu'elle soit tenue de payer une indemnité quelconque ou de faire connaître les motifs de sa décision.

Ces autorisations ne comportent aucun privilège et ne peuvent faire obstacle à ce que des autorisations de même nature soient accordées ultérieurement à un pétitionnaire quelconque. Elles ne peuvent être transférées à des tiers sans le consentement exprès et par écrit de l'Administration.

A la première réquisition de l'Administration, tout concessionnaire devra immédiatement mettre son poste hors d'état de fonctionner.

ART. 8.

Le concessionnaire devra se soumettre à toutes les dispositions réglementaires ou fiscales résultant des lois, décrets ou règlements qui interviendraient ultérieurement en matière d'établissement ou d'usage des postes de télégraphie sans fil.

ART. 9.

Le concessionnaire devra acquitter un droit de statistique fixé à dix francs par an et pour chaque poste récepteur autorisé.

Cette redevance est due pour l'année entière.

ART. 10.

Les frais de timbre applicables aux actes relatifs aux autorisations de postes horaires sont à la charge du pétitionnaire.

ART. 11.

Le présent Arrêté sera déposé au Secrétariat Général du Ministère d'Etat pour être notifié à qui de droit.

ART. 12.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 24 mars 1922.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;

Vu la Loi Municipale en date du 3 mai 1920 ;
Vu les délibérations du Conseil Communal en date des 26 janvier et 27 mars 1922 ;

Vu la lettre de S. Exc. le Ministre d'Etat, datée du 22 mars 1922 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A partir du 1^{er} avril 1922, les voitures automobiles faisant un service public pour le transport des voyageurs, devront emprunter le boulevard de la Condamine, pour la direction place d'Armes-Monte Carlo et la rue Grimaldi, pour la direction Monte Carlo-place d'Armes.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera punie conformément à la loi.

Monaco, le 28 mars 1922.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

AVIS & COMMUNIQUÉS

AVIS D'ENQUÊTE

Le Maire de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine du 14 janvier 1922, qui déclare d'utilité publique le projet de *Modification et d'agrandissement du Cimetière*, le plan et l'état parcellaire des terrains et immeubles à acquérir ont été déposés à la Mairie, pour être soumis à l'enquête, pendant dix jours à partir d'aujourd'hui 24 mars courant, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Monaco, le 24 mars 1922.

P. le Maire,
L'Adjoint : JOSEPH OLIVIÉ.

ÉCHOS & NOUVELLES

Pour la deuxième fois, le Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco a organisé, du 20 au 25 mars, une série d'épreuves qui ont réuni 53 concurrents.

Les règlements de cette « Semaine Automobile », intelligemment préparés, s'appliquaient à faire ressortir les qualités d'endurance, de souplesse et de rapidité de la voiture de série, afin que le public apprécie les performances accomplies par des modèles du type commercial.

Cette manifestation sportive s'est terminée samedi après-midi par le Concours d'élégance, — défilé des plus belles voitures du littoral, sur la place du Casino — et ensuite par une Exposition dans une vaste salle de l'Auto-Riviera.

S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, a visité cette Exposition à 4 heures, entouré de MM. les Consuls Généraux de France et d'Italie; M. Camille Blanc, président de l'International Sporting Club; Colonel Roubert; M. Sangeorges, représentant le Maire; le Capitaine Goubert, délégué par le Général Mangin.

Avant la distribution des récompenses, M. Noghès a prononcé un discours au cours duquel il a adressé un hommage de reconnaissance à S. A. S. le Prince pour le puissant appui accordé à cette « Semaine Automobile », puis il a remercié M. le Maire, M. le Président du Conseil de la Société des Bains de Mer, tous les donateurs et tous les collaborateurs.

M. Le Bourdon a complimenté le dévoué Président du S. A. V. M. et son fils, M. Antony Noghès, le réputé sportman, commissaire général; il a félicité les concurrents en disant tout l'intérêt qu'il a porté à ces épreuves.

Le Prix de S. A. S. le Prince (le meilleur temps de la course du Mont Agel, 10 kilomètres en côte) est échu à M. Guérin, sur Bugatti, qui a battu le record en 14'17".

Coupe de la Ville de Monaco à M. Philibert, sur Vermorel.

Coupe de la Société des Bains de Mer au Comte de Saily, sur Farman.

Coupe Zaharoff à M. Ragazzi, sur Citroën.

Dans ses audiences des 13 et 18 mars 1922, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

G. A., garçon d'office, né le 17 juillet 1901, à Benevagienna, province de Cuneo (Italie), et F. J.-F., employé d'hôtel, né le 12 janvier 1904, à Villanova-Mondovi, province de Cuneo (Italie), demeurant tous deux à Monte Carlo. — Appel d'un jugement correctionnel du 16 février qui les avait condamnés, pour vol, chacun à trois mois de prison. Peine réduite à deux mois de prison chacun.

R. J.-E.-C., chauffeur, né le 3 mai 1896, à Pontechianale, province de Cuneo (Italie), et A. L.-J., négociant en vins, né le 22 octobre 1876, à Alexandrie (Italie), demeurant tous deux à Monaco. — Appel par R. et A. d'un jugement correctionnel du 24 novembre 1921 qui les avait condamnés : R. à quinze jours de prison et 300 francs d'amende, pour blessures involontaires et infraction à la législation sur les automobiles, et A. à 300 francs d'amende et civilement responsable et solidairement à payer une provision de 2.000 francs à la partie civile, pour complicité d'infraction à la législation sur les automobiles et civilement responsable du délit de blessures involontaires. — Jugement confirmé : accorde le sursis à R. pour la peine d'emprisonnement et élève à 5.000 francs le montant de la provision.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 14 et 17 mars 1922, a prononcé les condamnations suivantes :

T. P., garçon livreur, né le 6 avril 1896, à Vernante, province de Cuneo (Italie), demeurant à La Turbie (Alpes-Maritimes). — Infraction à la législation sur les fraudes (lait écrémé) : 500 fr. d'amende. Déclaré la dame P. M., veuve T., civilement responsable du fait de son préposé.

D. J.-B., dit S., garçon livreur, né le 17 juin 1892, à Vernante, province de Cuneo (Italie), demeurant à Eze (Alpes-Maritimes). — Infraction à la législation sur les fraudes (lait écrémé) : 100 fr. d'amende. Déclaré la dame D. M., veuve G., civilement responsable du fait de son préposé.

N. C., industriel, né le 8 juillet 1880, à Rouen (Seine-Inférieure), demeurant à Nice. — Voies de fait et port d'arme prohibée : 100 francs d'amende. Prononce la confiscation de l'arme saisie.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

L'Opéra de Monte Carlo a monté avec le luxe et le soin artistique qui lui sont habituels un drame lyrique d'un puissant intérêt musical, *les Noces tragiques*, dû à la collaboration de M. Louis Cernol pour le livret et de M. Alexis Catargi pour la musique.

C'est à l'histoire des Balkans que le librettiste a emprunté le sujet de son poème. Il raconte la perfidie de la reine Florica et du prince Vlaïco qui projettent l'assassinat du roi Dragos, de retour dans son palais après avoir vaincu l'émir. Le complot est découvert et Dragos condamne les coupables à mourir ensemble. La coupe empoisonnée est présentée aux deux amants qui saluent avec extase la mort, consécration et triomphe de leur amour. Mais Dragos, jaloux de cette mort radieuse, s'empare de la coupe et la vide, laissant Florica et Vlaïco épouvantés et déjà poursuivis par les remords.

Sur ce poème violent et dramatique, M. Catargi a écrit une partition puissamment colorée, toute animée d'ardente passion et traitée avec un art accompli. Des motifs d'airs populaires et la tonalité générale de l'inspiration créent à ce drame d'amour et de sang l'atmosphère qui convient.

L'interprétation confiée à M^{lle} Nelly Martyl, féline et vibrante reine Florica, à M. Goffin, dont le timbre jeune se déploie dans le rôle du prince Vlaïco, à M. Lanteri, émouvant et pathétique roi Dragos, à M. Amurgis, le grand prêtre, a été digne de tout éloge.

Les merveilleuses danseuses Sedova, Granzeva et Mouravieva, soutenues par M. Lizet, M^{lles} Tassi et Popineau, ont déchainé les applaudissements enthousiastes du public.

L'orchestre, sous la direction de M. Lauweryns, a été excellent, comme il est toujours.

M. Visconti avait encadré l'œuvre de merveilleux décors et M^{me} Violet en avait habillé les interprètes avec le goût le plus sûr.

Le même soir, on représentait *Pagliacci*, de Leoncavallo. On a trop souvent parlé de cette œuvre ici-même pour qu'on puisse y revenir sans tomber dans des redites. Bornons-nous à signaler le grand succès remporté par M. Anseau dans le rôle de Cadio, où sa voix si généreuse et d'un si beau métal a fait merveille et où son jeu simple, naturel et véhément a produit une profonde impression. L'excellent baryton Dinh-Gilly a été applaudi avec enthousiasme à la fin du prologue qu'il a chanté en grand artiste et dans son rôle de Tonio qu'il a incarné avec une rare puissance. M^{lle} Nielka a été une Nedda charmante, intelligente et dramatique, dont la voix pure a été grandement applaudie. MM. Barrau et Sini ont excellemment secondé leurs camarades. L'orchestre et les chœurs ont mérité tous les éloges.

La *Vie de Bohème*, tant de fois applaudie, elle aussi, au théâtre de Monte Carlo, a bénéficié, dimanche, d'une interprétation excellente. La voix ample et de timbre distingué de M^{lle} Ross, le bel organe, encore que mal à son aise dans le rôle de Musette, de M^{me} Ephrati, les notes éclatantes et pures de M. Dino Borgioli, l'autorité et le joyeux entrain de M. Lanteri, le sens caricatural et les qualités d'émotion de M. Lansky, l'expérience et la fantaisie de MM. Huberdeau, Delmas, Marcel et Dorini, merveilleusement entourés par les chœurs et soutenus par l'orchestre, n'ont pas médiocrement contribué au succès qu'a retrouvé une fois de plus l'opéra de M. Puccini. *Intérim.*

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept février mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le neuf mars suivant, volume 160, numéro 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté :

M. Jean-Baptiste-Antoine-Marie REPAIRE, propriétaire, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 29, a acquis :

De M. Gaston TARDIVI, Agent Consulaire de France à San-Remo (Italie), Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à San-Remo ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier de Monte Carlo, détachée d'une plus grande propriété que M. Tardivi possède entre le boulevard des Moulins et le chemin frontière, d'une superficie de deux cent quarante et un mètres carrés soixante-cinq décimètres carrés, cadastrée sous le numéro 104 p. de la section E, confinant : vers le sud, sur seize mètres quarante-cinq centimètres, à M. Repaire, acquéreur; vers l'ouest, sur quatorze mètres soixante centimètres, à l'escalier de l'Inzerna; vers l'est, sur quatorze mètres quatre-vingt-dix centimètres et vers le nord, sur seize mètres quarante centimètres, au surplus de la propriété de M. Tardivi.

Cette acquisition a été faite, à raison de trois cents francs le mètre, moyennant le prix principal de soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs, ci..... 72.495 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trois mars mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le quatorze mars même mois, volume 160, numéro 14, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Lévie GOMPERS, joaillier, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, place du Casino, a acquis :
De M^{me} Nathalie-Clotilde BERRENS, épouse de M. Ramon SACANELL, avocat, avec lequel elle demeure à Barcelone (Espagne), rue Laforja, n° 17 ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Moneghetti, d'une contenance de quatre cent trois mètres carrés environ, portée au plan cadastral sous le n° 432 p. de la section B, confinant : au sud, à M. Berrens (terrain acquis par M. Gompers par acte du même jour) ; au nord, à la rue Bosio (partie nord) en construction ; au sud, le boulevard de Belgique ; et à l'est, à la propriété de M^{me} Dentel et à un autre lot de terrain restant appartenir à M^{me} Berrens-Sacanell.

Cette acquisition a eu lieu, à raison de cent vingt frs. le mètre carré, moyennant le prix principal de quarante-huit mille trois cent soixante francs, ci... **48.360 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait,
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trois mars mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le quatorze mars même mois, volume 160, numéro 15, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Lévie GOMPERS, joaillier, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, place du Casino, a acquis :

De M. Joseph-Henri BERRENS, ingénieur, demeurant à Paris, avenue des Ternes, n° 86, veuf, en premières noces, de M^{me} Concuella VILLAROYA, et époux, en deuxièmes noces, de M^{me} Eugénie-Félicie REINOLD ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Moneghetti, d'une contenance de trois cent soixante-seize mètres carrés environ, portée au plan cadastral sous le n° 432 p. de la section B, confinant : au nord, à la rue Bosio (partie nord en construction) ; à l'ouest et au sud, au boulevard de Belgique ; à l'est, à M^{me} Sacanell.

Cette acquisition a eu lieu, à raison de cent dix francs le mètre carré, moyennant le prix principal de quarante et un mille trois cent soixante francs, ci... **41.360 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait,
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatre mars mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le quatorze mars même mois, volume 160, numéro 13, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. le Prince Serge (fils de Wladimir) KOUACHEFF, rentier, sujet russe, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, villa Blume, a cédé, à titre d'échange :

A M^{me} Béatrice-Charlotte DE ROTHCHILD, rentière, demeurant à Paris, avenue du Bois de Boulogne, n° 19, veuve de M. Maurice EPHRUSSI ;

Une villa située à Monaco, quartier de Monte Carlo, entre le boulevard du Nord et la rue Bel-Respiro, dénommée « villa Blume », élevée, sur rez-de-chaussée, d'un étage et combles mansardés, avec jardin autour, le tout d'une superficie de cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés, douze décimètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les numéros 110 et 110^{bis} de la section D, confinant : au levant, M. Alba ; au couchant, à la villa du Royan, cédée par M^{me} Ephrussi, passage-escalier commun ; au nord, la rue Bel-Respiro, et au midi, le boulevard du Nord.

En contre-échange, M^{me} EPHRUSSI a cédé à M. le Prince KOUACHEFF :

Une villa située à Monaco, quartier de Monte Carlo, entre le boulevard du Nord et la rue Bel-Respiro, dénommée « villa du Royan », élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec jardin autour, le tout d'une superficie de trois cent vingt-trois mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n° 111 de la section D, confinant : au levant, la villa Blume, cédée par M. le Prince Kouacheff à M^{me} Ephrussi, passage-escalier commun ; au couchant, la villa Juliette ; au nord, la rue Bel-Respiro, et au midi, le boulevard du Nord.

Cet échange a eu lieu sans soulte.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, d'un commun accord entre elles, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les immeubles échangés, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le treize mars mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt et un mars même mois, volume 160, numéro 17, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M^{me} Louise-Emma CROVETTO, sans profession, demeurant à Monaco, rue du Milieu, n° 23, veuve de M. Gustave-François GIRARDOT, a acquis :

De M^{me} Philomène GASTAUD, épouse de M. Antoine GIGNOUX, commerçant, avec lequel elle demeure à Monaco, boulevard Charles III ;

De M. Alexandre-Julien GASTAUD, électricien, veuf, en premières noces, avec un enfant mineur, de M^{me} Elisabeth ORSINI, et époux, en secondes noces, de M^{me} Anna PANCANNI, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard des Bas-Moulins, maison Muggetti,

Et de M^{me} Blanche GASTAUD, épouse de M. René VASSALLO, tapissier, avec lequel elle demeure à Monaco, quartier de Monte-Carlo, avenue Roqueville, villa Carmen ;

Un magasin situé à Monaco, rue du Milieu, n° 23, porté au plan cadastral sous le n° 90 p. de la section C, confinant : au midi, la rue du Milieu ; à l'est, à une petite place appartenant au Domaine ; à l'ouest et au-dessus, à M^{me} veuve Girardot, acquéreur.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de six mille francs, ci... **6.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le magasin vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait,
Signé : ALEX. EYMIN.

AGENCE DES ÉTRANGERS — E. GAZIELLO, directeur.
Place Clichy, Monte Carlo.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 28 janvier 1922, à Monaco, enregistré, M. GERMANETTO Bernardino, coiffeur, demeurant à Monaco, 19, rue de la Turbie, a vendu à M. BERTINI Alfred, demeurant au n° 12 de la même rue,

Le fonds de commerce de Coiffeur, exploité au n° 19 de la rue de la Turbie, à Monaco, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Germanetto, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au fonds vendu, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte Carlo, le 28 mars 1922.

1^{er} AVIS

M. François COSTAMAGNA a vendu à M^{me} Angèle BERTOLLO, demeurant boulevard de l'Ouest, n° 33, une voiture de place portant le n° 10.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

1^{er} AVIS

M. PERO Louis, cocher, a vendu à M. GIROLA Jean, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, maison Parodi, un équipage et accessoires servant à l'exploitation de la voiture de place n° 131. Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 13 mars 1922, enregistré, le nommé MINELLI (Santo), né à Povallo (Italie), le 25 avril 1897, maçon, ayant résidé à Monaco, rue de la Turbie, restaurant de Turin, et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi vingt-trois mai 1922, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vols, — délit prévu et puni par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
H. GARD, Substitut Général.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 18 mars 1922, enregistré, le nommé BOSONI (Aldo), né à Plaisance (Italie), le 10 novembre 1904, apprenti mécanicien, ayant résidé à Beausoleil, chez M. Neri (Gonsalvi), cocher de place à Monte Carlo, et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi trente mai 1922, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance, — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :
P. le Procureur Général.
G. DETROYE, Premier Substitut Général.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY.

Maison Principale SPRING PALACE 33, boul. du Nord
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Services d'Excursions
dans la Forêt de Fontainebleau.

A partir du 1^{er} avril prochain, la Compagnie P. L. M. mettra en marche ses Services automobiles d'excursions dans la Forêt de Fontainebleau, en correspondance avec les trains de et pour Paris. Ces Services fonctionneront jusqu'au 2 novembre inclus et comporteront :

1^o Chaque jour : un circuit dans la matinée pour la visite de la partie Nord de la Forêt ; un circuit dans la soirée pour la visite de la partie Sud de la Forêt ;

2^o Les jeudis, dimanches et jours fériés pendant toute la saison, plus les lundis et samedis pendant les mois de juillet, août et septembre : un 3^e circuit comprenant la visite complète de la Forêt, avec arrêt à Barbizon pour le déjeuner.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.630.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

Comptoir National d'Escompte
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

Crédit Hypothécaire

DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.
Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.
Ordres de Bourse.
Achat et Vente de Valeurs locales.
Opérations de Change.
Chèques.
Renseignements divers.

APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^o Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Mercredi 12 Avril 1922, à 10 heures et demie du matin, au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport de MM. les Commissaires des Comptes ;
- 3^o Approbation des Comptes s'il y a lieu ;
- 4^o Fixation du Dividende ;
- 5^o Ratification de la nomination de deux Administrateurs ;
- 6^o Ratification de Conventions (achat, cession ou échange de droits et propriétés) ;
- 7^o Nomination des Commissaires des Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 mars 1921. Une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 90518.

Du 3 juillet 1921. Une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 131684.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1921. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 août 1921. Quatre-vingts Actions de l'Ancienne Société de la Brasserie et des Établissements Frigorifiques de Monaco, portant les numéros 2214 à 2293.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44478.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^o Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 58783.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^o Ch. Soccal, huissier Monaco, en date du 3 mai 1921. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Exploit de M^o Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 19985.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1922.